

A l'attention des clubs situés dans une CTR militaire, une zone interdite, dangereuse ou restrictive ou une zone HTA d'entraînement pour hélicoptères militaires

1. Vous avez reçu de la part de Thierry Vandenplas de la DGTA un e-mail reprenant la demande suivante :

*« La Défense demande que le MoU de tout terrain d'aéromodélisme situé dans une HTA /CTR Militaire, soit réévalué et actualisé à chaque prolongation ou modification de votre autorisation de la DGTA.
Sans ce MoU réévalué et actualisé de la Défense, aucune prolongation ou modification d'autorisation ne vous sera accordée par la DGTA.
Finalement, pour les autorisations en cours dont le MoU n'a pas été réévalué et actualisé lors de la dernière délivrance, nous vous demandons de nous transmettre au plus tard dans les 6 mois une nouvelle version du MoU. Au-delà de ce délai de 6 mois, votre autorisation sera considérée comme non valide. »*
2. Suite à l'intervention de la Ligue Belge d'Aéromodélisme et à des discussions complémentaires entre la Défense et la DGTA, nous sommes amenés à préciser les points suivants :
 - a. Pour tout terrain situé dans une CTR militaire ou dans une zone interdite (P), dangereuse (D) ou restrictive (R), le club doit avoir signé une convention (Memorandum of Understanding ou MOU) avec les militaires (point de contact : base militaire concernée ou contacts mentionnés pour les zones P, D, R à la section ENR 5.1 de l'AIP). Cette convention est requise pour l'autorisation d'un nouveau terrain ou un renouvellement
 - b. Il ne faut pas de MOU pour un terrain situé dans une HTA (Helicopter traing area)
3. Afin de vous faciliter la tâche et limiter le travail au maximum dans l'avenir, la DGTA vous demande les actions suivantes :

- a. Si votre club est situé dans une CTR militaire ou dans une zone interdite (P), dangereuse (D) ou restrictive (R) et qu'il a une convention (MOU) avec les militaires, envoyez ce document dans les plus brefs délais à :
 - i. Thierry Vandenplas <Thierry.Vandenplas@mobilite.fgov.be>
 - ii. Paulette Halleux <phalleux@skynet.be>
- b. Si votre club est situé dans une CTR militaire ou dans une zone interdite (P), dangereuse (D) ou restrictive (R) et n'a pas de convention (MOU) avec les militaires ou n'a qu'un accord verbal, signalez-le par mail aux mêmes personnes et entamer directement des négociations avec les militaires (point de contact : base militaire concernée ou contacts mentionnés pour les zones P, D, R à la section ENR 5.1 de l'AIP). Il est vivement recommandé que tous les clubs concernés par la même zone négocient ensemble avec les militaires afin d'avoir un MOU commun et d'éviter de négocier séparément. L'obtention d'un MOU peut prendre plusieurs mois.
- c. Lors d'une demande pour une autorisation d'un nouveau terrain ou lors du renouvellement de l'autorisation d'exploiter votre terrain, joignez toujours la version la plus récente du MOU.

D'avance, je vous remercie pour votre collaboration,

Serge Delfosse
Chef de Service a.i.

***Note :** Vous disposez d'un délai de 60 jours après réception de cette décision administrative pour introduire un recours fondé sur l'article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat. Ce recours contenant un exposé des faits et des moyens de droit doit être introduit auprès du Conseil d'Etat par lettre recommandée (rue de la Science, 33 - 1040 Bruxelles) ou via la plateforme digitale d'échange de pièces de procédure "e-ProAdmin" (<http://eproadmin.raadvst-consetat.be>).*

Nos bureaux sont ouverts de 9 à 12h et de 14 à 16h. Les particuliers dans l'impossibilité de se libérer durant ces heures, peuvent solliciter un entretien le mardi ou le vendredi jusque 20h.